tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Délibération n° CC 2025-07-03.016

Objet : PCAET : lancement de la révision

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 74

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean-Claude CASTÉROT, Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Christine CONTE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Michèle DUFFOUR, Mme Agnès LABARTHE, Mme Yvette LACAZE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Marion MARIN, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Patrick PEY, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN, M. Julien NIGON, Mme Marie-Laure PARGALA, Mme Claire-Elodie COMBES.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Gérard CLAVÉ, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Vincent ABADIE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Gérard BOUÉ, Mme Elisabeth BRUNET, M. Claude CAUSSADE, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Thierry LAVIT, Mme Chantal PAULIEN, M. Laurent PENIN.

Avaient donné pouvoir : 18

M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à Mme Evelyne RICART, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Marion MARIN, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean Noël CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE, M. Hervé CHARLES donne pouvoir à Mme Rébecca CALEY, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Robert SUBERCAZES, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Jacques GARROT, Mme Marie PLANE donne pouvoir à M. Ange MUR, Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, M. Philippe SOULE-PERE donne pouvoir à

M. Marc BÉGORRE.

Absents : 27

M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Éric ABBADIE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elisabeth ARHEIX, M. Yves CARDEILHAC, M. Louis CASTERAN, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Serge CIEUTAT, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, Mme Véronique DUTREY, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Claude LESGARDS, Mme Catherine MARALDI, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.
Vu la délibération n°31 du 28 juin 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial.
Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi relative à la transition écologique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, dans son article 188, codifié à l'article L.229-26 du code de l'Environnement, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a adopté son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national, en conseil communautaire le 30 septembre 2020 ; depuis nous avons validé l' évaluation mi-parcours du PCAET en conseil communautaire le 11 juillet 2024.

L'article R229-55 du même code prévoit que le PCAET est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-54.

Conformément à l'article R229-53, et aux articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement disposant que le PCAET est soumis à déclaration d'intention et définissant le contenu et les modalités de publication, la CATLP réalisera la révision de son PCAET selon les dispositions citées en annexe de cette délibération.

La révision du PCAET se déroule en quatre phases principales :

- Evaluation du PCAET actuel 2020-2026 (période de réalisation estimée de juillet à décembre 2025),
- Actualisation des diagnostics (période de réalisation estimée au 1er semestre 2026),
- Elaboration de la stratégie du futur PCAET 2027-2033, (période de réalisation estimée au 2nd semestre 2026),
- Mobilisation et construction d'un nouveau programme d'actions (période de réalisation estimée au 1er semestre 2027).

A la suite de ces quatre phases, le conseil communautaire adoptera un projet de PCAET en début d'été 2027, projet qui sera soumis aux services de l'Etat pour une adoption définitive estimée à fin 2027.

Les modalités d'élaboration sont listées ci-après :

- Le premier PCAET étant toujours en cours, la gouvernance devra tout à la fois opérer sur la continuité du PCAET actuel et sur l'élaboration du deuxième PCAET ;
- Le portage de la démarche sera assuré par la SPL AREC Occitanie ;
- Les instances constituées seront les suivantes :

o un groupe projet constitué des élus référents à la CATLP, du directeur général des services et du service Environnement,

o un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des services de la CATLP en lien direct avec les thématiques abordés et du groupe projet; il aura la charge des décisions stratégiques et validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET avant de les soumettre au vote du conseil communautaire.

o un comité des partenaires composé des représentants institutionnels concernés par la démarche à savoir, entre autres, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT), l'ADEME, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, les chambres consulaires, ATMO Occitanie ainsi que du groupe projet et du COPIL; il assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET et aura pour rôle de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer sachant que les décisions seront prises en conseil communautaire.

Au sein de la CATLP, ce dossier sera piloté par le chef de projet Transition Ecologique et Ecologique du service Environnement qui aura pour rôles d'assurer le suivi technique et opérationnel, la coordination et l'animation de la démarche de révision au sein des services de la CATLP et en associant autant que nécessaire les parties prenantes territoriales à la démarche.

Les éius du conseil communautaire, en séance du 3 juillet 2025, vont étudier le bilan des Gas à Effet de Serre (GES) réalisé sur la base des données 2022 du patrimoine et services de notre établissement. Ce bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tonnes équivalent CO2, ou tCO2) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) et les orientations d'actions de la collectivité pour lutter, à son échelle, contre le changement climatique.

La CATLP fait partie des « obligés », sachant que le bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans ; ainsi, le 2ème bilan portera sur l'année 2025. Comme une grande partie des données des diagnostics du PCAET est commune avec les données du bilan GES, il vous est proposé de « capitaliser » ce travail, en réalisant le bilan GES 2025 juste après le diagnostic du PCAET.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP.

Article 2 : d'approuver la réalisation de la révision du PCAET par la SPL AREC Occitanie.

Article 3 : d'approuver la déclaration d'intention associée (annexée).

Article 4 : d'approuver la réalisation, par la SPL AREC Occitanie, du second bilan GES sur la base des données de l'année 2025.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 92
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 8 JUIL. 2025

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 10 JUIL. 2025

Transmission en Préfecture le : 9 JUIL. 2025

Publication le : 11 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,

Lola TOULOUZE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DECLARATION D'INTENTION

Révision du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP

(Article L121.18 du code de l'Environnement)

1- Motivation et raison d'être du plan climat air énergie territorial (PCAET)

La loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure la mise en place des PCAET définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Ils doivent être élaborés tous les 6 ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) soumise à cette obligation a adopté par délibération du conseil communautaire son premier PCAET, le 30 septembre 2020, et a adopté l'évaluation à mi-parcours par délibération du conseil communautaire, le 11 juillet 2024. L'article R229-55 du Code de l'Environnement précise que le PCAET est mis à jour tous les six ans dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R229-51 à R229-54.

Ainsi et arrivant à son terme, le PCAET 2020-2026 de la CATLP doit être révisé. Cela implique donc une révision de l'ensemble des documents qui le composent. La CATLP fera appel à la SPL AREC Occitanie pour la révision de son PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

2- Le plan et programme qui en découle

Le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire large.

L'adoption du paquet législatif européen par le parlement en 2023, « Fit For 55 », est un ensemble de 12 textes visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité afin de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Pacte Vert pour l'Europe qui sont les suivants :

- réduire les émissions nettes européennes de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990,
- atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

La France a adopté plusieurs lois et stratégies pour lutter contre le changement climatique, notamment la loi de 2015 sur la transition énergétique, la loi Climat et Résilience de 2021 et d'autres plans nationaux comme la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Le PCAET doit donc prendre en compte la SNBC et il doit également être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) d'Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le PCAET, qui doit s'articuler avec ces politiques sur le territoire de la CATLP, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables et renforcer la résilience des territoires. Dans ce contexte de transition écologique, on ne peut pas envisager un retour à la normale, mais bien la transformation des territoires.

Le PCAET doit ainsi proposer des solutions concrètes et fédératrices pour l'ensemble des acteurs de terrain. La trajectoire est celle de la neutralité carbone à horizon 2050.

3- Liste des communes concernées

Adé, Allier, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Aureilhan, Aurensan, Averan, Azereix, Barbazan-Debat, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Bénac, Berbérust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bourréac, Bours, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Hibarette, Horgues, Ibos, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Loucrup, Louey, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Omex, Orincles, Orleix, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Ségus, Séméac, Sère-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vielle-Adour, Viger et Visker.

4- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de 4 volets : un diagnostic appuyé sur l'évaluation stratégique et opérationnelle du premier PCAET, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation tout au long du projet.

Par nature, les objectifs et actions du plan climat ont des incidences positives sur l'environnement et le cadre de vie des populations en s'inscrivant dans des ambitions de :

- Maitrise de l'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre les polluants,
- Préservation des milieux et des ressources,
- Adaptation au changement climatique,
- Soutien à l'économie locale et à la prévention des déchets,
- Développement des énergies renouvelables et du stockage carbone.

L'évaluation environnementale itérative tout au long de la révision du PCAET permettra d'identifier les différents impacts des actions et de proposer des mesures d'ajustement si nécessaire.

5- Les modalités de suivi et de concertation préalable du public

Pour ce nouveau PCAET 2027-2033 et dans le but d'une gouvernance et d'un suivi efficaces, la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met en place l'organisation suivante :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250703-CC030725_16a-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- un groupe projet constitué des élus référents à la CATLP, du directeur général des services et du service Environnement,
- un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des services de la CATLP en lien direct avec les thématiques abordés et du groupe projet; il aura la charge des décisions stratégiques et validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET avant de les soumettre au vote du conseil communautaire.
- un comité des partenaires composé des représentants institutionnels concernés par la démarche à savoir, entre autres, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT), l'ADEME, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, les chambres consulaires, ATMO Occitanie ainsi que du groupe projet et du COPIL; il assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PCAET et aura pour rôle de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer sachant que les décisions seront prises en conseil communautaire.

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres. Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale pour garantir son succès. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions.

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche de révision du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, co-production) et les outils mis en place (publication sur divers supports, atelier thématique de co-construction, séminaire, diffusion de questionnaire, évènement public de présentation,) seront adaptés suivant les temps du projet et les cibles visés (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, institutionnels, société civile).

La CATLP veillera à informer des démarches prévues via les supports de communication institutionnels (magazine, site internet, …) et dans la presse.

La CATLP estime l'adoption définitive du PCAET et de son plan d'actions pour la fin de l'année 2027.

Par ailleurs, en vertu de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET et l'avis de l'autorité environnementale seront soumis à la consultation du public par voie électronique pendant une durée minimale de 30 jours. Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège de la CATLP quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

La présente déclaration d'intention est affichée au siège de la CATLP situé zone tertiaire Pyrène Aéropole – Téléport 1 – 65290 Juillan et publiée sur son site internet www.agglo-tlp.fr pour une durée de 2 mois.